

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Groupe Hospitalier Saintes — Saint-Jean-d'Angély Etablissement support du GHT Charente Maritime Sud

11, boulevard Ambroise Paré - BP 10326 - 17108 SAINTES cedex Tél.: 05.46.95.12.30 - Courriel: ght.contrat@gh-saintesangely.fr Profil d'acheteur: https://www.marches-publics.gouv.fr

agissant en tant que coordonnateur de groupement de commandes

OBJET

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

N° de consultation PA000258

Date et heure limites de réception des offres

10 octobre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION	
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 – TRANCHES	4
ARTICLE 5 – TECHNIQUE D'ACHAT	4
ARTICLE 6 - CLASSIFICATION CPVERREUR! SIGNET NON DEF	INI.
ARTICLE 7 – VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE.	6
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	6
ARTICLE 9 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DE CONSULTA	
ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION	6
ARTICLE 11 - VISITE, ECHANTILLON, ESSAI ET DEMONSTRATION	8
ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES	8
ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 15 – NEGOCIATION	11
ARTICLE 16 – RECOURS	11
ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation a pour objet **la collecte et le traitement deS déchets** pour les établissements acheteurs suivants :

- ☑ Groupe Hospitalier Saintes Saint-Jean-d'Angély 11 boulevard Ambroise Paré BP 10326
- 17108 SAINTES cedex [établissement support du GHT Charente Maritime Sud coordonnateur du groupement de commandes]
- ⊠ Centre Hospitalier de Boscamnant Les Bruyères, 17360 BOSCAMNANT [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]
- ☑ Centre Hospitalier de Jonzac 4 avenue Winston Churchill BP 80109 17503 JONZAC cedex [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]
- ☑ Centre Hospitalier Royan Atlantique 20 avenue de Saint Sordelin, 17640 VAUX SUR MER [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]
- ☑ Etablissement Public Départemental Les 2 Monts 13 rue du Fiou, 17210 MONTLIEU-LA-GARDE [établissement partie du GHT Charente Maritime Sud]
- ☑ Etablissement Public Départemental de Matha, 2 rue de Saint Hérie, 17160 MATHA
- ⊠ Groupement d'Intérêt Public (GIP) Blanchisserie interhospitalière de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré BP 10326 17108 SAINTES cedex
- ⊠ Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Laboratoire interhospitalier de Saintonge, 18 avenue du Port, 17415 SAINT JEAN D'ANGELY

Un groupement de commandes a été constitué entre les établissements cités ci-dessus avec pour coordonnateur le Groupe Hospitalier Saintes – Saint-Jean-d'Angély. Le coordonnateur assure la passation des marchés publics ainsi que leurs éventuels reconductions, avenants et résiliations. Chaque établissement membre en assure l'exécution pour ce qui le concerne.

Le marché public est régi par le code de la commande publique.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché public est passé :

⊠ selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le marché public fait l'objet d'une décomposition en lots :

N° lot	Intitulé
1	Cartons d'emballage
2	Cartonnettes
3	Emballages plastiques durs et mous non dangereux
4	Verre non médicamenteux
5	Journaux, revues et magazines en papier glacé
6	Emballages en acier et aluminium vidés de leur contenu
7	Papiers confidentiels
8	Radiographies argentiques
9	Verres médicamenteux
10	Emballages dangereux

11	Liquides dangereux
12	Mégots
13	Biodéchets
14	Pacemakers
15	Sondes d'électrophysiologie

Les candidats doivent complétés toutes les lignes du lot et BPU sous peine d'irrégularité.

Les candidats peuvent soumissionner pour un, plusieurs ou tous les lots. Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs ou tous les lots.

ARTICLE 4 – TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 5 – TECHNIQUE D'ACHAT

En application de l'article L. 2125-1-1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre conclu :

à:

avec:

⋈ un seul opérateur économique

et :

N° du lot	Intitulé du lot	Etablissements concernés	Montant maximum du lot en € HT pour la durée totale du marché
		Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	102 400,00
	Cartons d'emballage	GIP Blanchisserie	6 400,00
1		Centre Hospitalier de Jonzac	102 400,00
1		Centre Hospitalier de Royan	86 400,00
		EPD de Matha	1 600,00
		EHPAD Les Couleurs du Temps	1 600,00
2	Cartonnettes	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	19 200,00
3	Emballages plastiques durs et mous non dangereux	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	48 000,00
4	Verre non médicamenteux	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	5 760,00
5	Journaux, Revues et Magazine en papier glacé	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	5 120,00
6	Emballages en acier et aluminium vidés de leur contenu	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	16 000,00
		Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	25 600,00
7	Papiers confidentiels	Centre Hospitalier de Jonzac	25 600,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	12 800,00

		Centre Hospitalier de Royan	12 800,00
8	Radiographies argentiques	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	6 400,00
		Centre Hospitalier de Jonzac	6 400,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	3 200,00
		Centre Hospitalier de Royan	3 200,00
		Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	19 200,00
9	Verres médicamenteux	Centre Hospitalier de Jonzac	19 200,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	6 400,00
	Emballages dangereux	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	6 400,00
10		Centre Hospitalier de Jonzac	6 400,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	3 200,00
		Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	3 200,00
11	Liquides dangereux	Centre Hospitalier de Jonzac	9 600,00
11		Centre Hospitalier de Boscamnant	3 200,00
		GCS Laboratoire	6 400,00
	Mégôts	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	22 400,00
12		Centre Hospitalier de Jonzac	22 400,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	44 800,00
	Biodéchets	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	51 200,00
		Centre Hospitalier de Jonzac	51 200,00
13		Centre Hospitalier de Boscamnant	51 200,00
		EPD de Matha	19 200,00
		EHPAD Les Couleurs du Temps	19 200,00
		Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	6 400,00
14	Pacemaker	Centre Hospitalier de Jonzac	6 400,00
		Centre Hospitalier de Boscamnant	12 800,00
		Centre Hospitalier de Royan	6 400,00
15	Sondes d'électrophysiologie	Groupe Hospitalier Saintes St Jean d'Angely	6 400,00
		Centre Hospitalier de Jonzac	6 400,00
		Centre Hospitalier de Royan	6 400,00

 $\label{leq:lesson} \mbox{Le(s) code(s) issu(s) du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) de la présente consultation sont le(s) suivant(s) :$

Lot	Code CPV	Description
	90511000-2	Services de collecte des ordures
	90511400-6	Services de collecte du papier
	90513000-6	Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux
	90513500-1	Traitement et évacuation de résidus liquides
	90514000-3	Services de recyclage des ordures ménagères
	90523000-9	Services d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés
	90524100-7	Services de collecte de déchets hospitaliers
	90524200-8	Services d'élimination de déchets hospitaliers
	90524400-0	Services de collecte, de transport et d'élimination de déchets hospitaliers

ARTICLE 7 - VARIANTE / PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

7.1- Variante

Les variantes sont interdites.

7.2 – Prestation supplémentaire éventuelle

Sans objet.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Peuvent participer à cette procédure de passation, un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Dans le cadre d'un groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

En cas de groupement conjoint, c'est-à-dire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun d'eux pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'établissement acheteur. De plus, les prestations et la rémunération devront être réparties de manière détaillée entre chacun des membres du groupement.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) sont les suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes (CCTP ANX)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- L'attestation de visite obligatoire (VISITE)

L'original de chacun de ces documents, conservé dans les archives du coordonnateur du groupement, fait seul foi.

Le coordonnateur du groupement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les modifications seront publiées sur le profil d'acheteur. Les candidats s'étant identifiés pour télécharger le DCE en seront informés via la messagerie du profil d'acheteur. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de réception des offres, les dispositions susmentionnées s'appliqueront en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en langue française et exprimés en Euro.

En application de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique, si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; si nécessaire, il pourra être exigé des soumissionnaires une traduction certifiée.

10.1 – Pièces relatives à la candidature

Les candidats produisent dans un dossier informatique à nommer Candidature :

- Le formulaire DC1 Lettre de candidature, dûment complété. En cas de groupement d'opérateurs, ne transmettre qu'un seul DC 1 pour l'ensemble des membres. Si le groupement ne fournit pas de lettre d'habilitation spécifique, le DC1 doit être signé par tous les membres du groupement comme document d'habilitation du mandataire. Le numéro unique d'identification (SIREN) du candidat devra y être mentionné, si le candidat est étranger un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion devra être joint. En cas de redressement judiciaire du candidat, la copie du ou des jugements prononcés devront également être transmis
 - → Fichier informatique à nommer DC1
- Le formulaire DC2 Déclaration du candidat, dûment complété. En cas de groupement d'opérateurs, transmettre un DC2 par membre
 - → Fichier informatique à nommer DC2

Ces deux formulaires sont disponibles à l'adresse suivante . https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - → Fichier informatique à nommer ASSU
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - → Fichier informatique à nommer EFFECTIF
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
 - → Fichier informatique à nommer MATERIEL

Les candidats peuvent dès ce stade de la procédure transmettre leur :

- attestation sociale à jour → Fichier informatique à nommer SOC
- attestation fiscale à jour → Fichier informatique à nommer FISC
- Extrait de registre (extrait K, extrait K bis ou, à défaut, un document équivalent) >
 Fichier Informatique à nommer KBIS
- Délégation de pouvoir et/ou délégation de signature des signataires → Fichier Informatique à nommer DELEGATION
- Relevé d'Identité Bancaire → Fichier Informatique à nommer RIB

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme attributaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L. 241-1 du code des assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L. 243-1-1 du même code.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché sera tenue de fournir ses attestations d'assurance de responsabilité civile, attestations de régularité fiscale et attestations de vigilance URSSAF de moins de 6 mois à l'adresse suivante : https://e-attestations.com/fr/

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

10.2 - Pièces relatives à l'offre

Les candidats doivent produire dans un dossier informatique à nommer Offre :

- ☑ L'acte d'engagement complété, daté et signé
- → Fichier informatique à nommer AE
- □ Le BPU intégralement complété
- → Fichier informatique à nommer BPU
- ☑ Les Fiches techniques détaillées des moyens à disposition pour la réalisation du marché (infrastructure, logistique...)
- → Fichier informatique à nommer FT
- ☑ Un mémoire technique précisant :
- Les solutions techniques proposées de collecte ;
- Les solutions techniques de proposées de stockage interne.
- Le contenant proposé dans le BPU (bacs roulants, geobox, compacteur...);
- Les besoins en travaux (si nécessaire);
- L'organisation de la collecte (camion, benne, véhicule électrique...);
- La destination des déchets ;
- La valorisation et l'élimination des déchets.
 - → Fichier informatique à nommer MEM TECH
 - ☑ Un Mémoire Environnemental précisant les solutions de collectes externes (mode et périodicité) et aux méthodes de traitement (valorisation matière, énergétique...)
 - → Fichier informatique à nommer MEM ENVIRO
 - ☑ L'attestation de visite signée et datée par le candidat, contresigné par le représentant du Groupe Hospitalier ou d'un établissement partie au GHT
 - → Fichier informatique à nommer VISITE

Les tableaux sous format Excel (xlsx) à compléter devront être remis par les candidats sous ce même format ou à défaut sous un autre format modifiable standard.

ARTICLE 11 - VISITE, ECHANTILLON, ESSAI ET DEMONSTRATION

11.<u>1 - Visite</u>

Les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite du/des site(s) <u>le 17 ou 18</u> <u>septembre 2025</u> en ayant au préalable pris rendez-vous (CCTP ANX 2 – PLANNING) auprès des personnes ressources mentionnées dans l'annexe 3 au CCTP – PERSONNES RESSOURCES.

11.2 – Echantillon, essai et démonstration

Sans objet

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS ELECTRONIQUES

Les candidats **transmettent leur pli par voie électronique sur le profil d'acheteur** : https://www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées sur la page de garde du présent document.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de s'inscrire sur cette plateforme en se créant un compte afin de **s'identifier systématiquement** pour télécharger un dossier de consultation des entreprises. Ce qui leur permettra ainsi de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités et d'**être tenu informé de tout complément, modification** intervenant sur la consultation (envoi de réponses à des questions, report de délai ...).

Une Foire Aux Questions (FAQ) et un service de support en ligne sont mis à disposition des candidats souhaitant soumissionner aux marchés publics.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté <u>les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »</u> à l'adresse <u>https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide</u>

Préconisations techniques à respecter :

- Les documents transmis doivent être dans l'un des formats suivants :
- Portable Document Format (Adobe.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Applications bureautiques Microsoft office (.doc(x) / .xls(x) / .ppt(x))
- Données avec séparateurs (.csv)
- Image (.gif; .jpeg; .png)
- HTML
- Texte (.txt)
- Plans (.dxf, .dwg, .dwf)
 - Un document ne doit pas avoir une <u>taille supérieure à 50 Mo</u> afin d'être facilement exploitable
 - Les <u>noms</u> des documents et dossiers ne doivent pas :
- contenir de caractères spéciaux ou d'accents
- dépasser 15 caractères
 - En cas de dépôt de dossier compressé (Zip) :
- <u>Un seul niveau de Zip</u> est autorisé. Ainsi, le candidat doit centraliser l'ensemble de ces documents et/ou dossiers non compressés dans un seul dossier puis ensuite lancer la création du Zip. Un dossier Zip ne doit pas contenir d'autres dossiers Zip.
- Seule la méthode Zip (format.zip), exploitable avec les logiciels tels que winzip (payant) ou 7zip doit être utilisée.
 - Concernant les documents pour lesquels une <u>signature électronique</u> est demandée
- Chaque document doit être individuellement signé.
- Le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité).
- Le niveau minimum de sécurité est ** et les formats de signature de référence acceptés sont **XAdES** (à privilégier), PAdES, et CAdES.

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française, ou d'une liste d'un autre Etat membre, c'est-à-dire qu'il ne peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.references.modernisation.gouv.fr et pour les autres Etats membres, par la Commission Européenne sur le site http://ec.europa.eu/information.gociety/policy/esignature/eu legislation/trusted lists/index en.htm, alors le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

- Pour signer électroniquement, le candidat doit au préalable faire l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Lorsque la signature électronique est exigée, la signature manuscrite scannée n'est pas recevable.

 Tout document constitutif du pli devra être préalablement traité, par les candidats, avec un <u>anti-virus</u> régulièrement mis à jour. Si un programme malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, le pli électronique concerné ne fera pas l'objet de réparation et sera réputé n'avoir jamais été reçu, sauf s'il est accompagné d'une copie de sauvegarde qui sera alors utilisée en lieu et place de ce pli électronique.

Une fois le pli électronique déposé, une fenêtre récapitulative de confirmation apparaît permettant notamment l'accès à un document PDF d'accusé de réception de la réponse faisant seul foi pour le traitement de la procédure.

Si un candidat envoie plusieurs plis, seul le dernier reçu sera pris en compte.

Les candidatures et offres électroniques retenues pourront être matérialisées sous format papier et donc donner lieu à une signature manuscrite des parties.

Copie de sauvegarde : le pli électronique peut-être doublé d'une copie de sauvegarde qui doit parvenir à l'adresse mentionnée ci-dessous avant les date et heure limites de réception des offres et selon les modalités suivantes :

Une enveloppe fermée portant les mentions

Nom du soumissionnaire
COLLECTE ET TRAITEMENT DE DECHETS
Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

devra être :

- soit remise contre récépissé à l'adresse suivante : Groupe Hospitalier de Saintes Saint-Jean-d'Angély – Direction des achats - 116, cours Paul Doumer 17100 SAINTES.
- Ouverture du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 17 heures.
- soit envoyée par courrier postal à la même adresse, en recommandé avec avis de réception, ou par tout autre moyen permettant de certifier la date et l'heure de sa réception.

ARTICLE 13 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 5 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 - Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certains documents ou informations exigés au titre de la candidature sont absents ou incomplets, il pourra être demandé à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur candidature dans un délai de 5 jours.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des soumissionnaires sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public.

<u>14.2 - Critères de jugement des offres</u>

Le marché public sera attribué au soumissionnaire ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
 Prix sur la base du montant total en € HT complété dans le BPU faisant office de DQE - valorisation de l'offre moins disante par application d'une formule mathématique 	50 %
 2) Valeur technique sur la base des éléments du Mémoire Technique 2-1) solutions techniques proposées de collecte; 2-2) solutions techniques proposées de stockage interne 	25 % 12,5% 12,5%
 Mémoire environnemental précisant les solutions de collectes externes (mode et périodicité) et aux méthodes de traitement (valorisation matière, énergétique) 	25 %

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément aux dispositions des articles L. 2152-1 et s., R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 15 - NEGOCIATION

Sans objet.

ARTICLE 16 – RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex. Téléphone : 05 49 60 79 19 / Télécopie : 05 49 60 68 09 / Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS cedex - Téléphone : 05 49 60 79 19 / Télécopie : 05 49 60 68 09 / Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Voies et délais de recours :

Un référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat (article L 551-1et s. du Code de Justice Administrative - CJA).

Un référé contractuel peut être formé à partir de la signature du contrat et dans un délai fixé dans le CJA (article L.551-13 et s. et R.551-7 du CJA).

Un recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire en vue de répondre à la présente consultation, les candidats devront adresser leur demande écrite **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres et par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Une réponse écrite sera alors adressée aux candidats **7 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur.